
HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant désignation des personnalités qualifiées dans le cadre de la composition du jury propre au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase polyvalent sur le secteur du Piarday – Petit-Prince.

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère),

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R. 2172-6 ;

VU la délibération n° 2020-09-14/11 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, portant élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres membres du Jury de concours ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de la Commission d'Appels d'Offres, également Président du Jury, de désigner les membres compétents et/ou qualifiés appelés à participer au Jury avec voix délibérative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre qui doit émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les offres, en qualité de personnalités justifiant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats au marché de maîtrise d'œuvre :

- Monsieur William VASSAL, Architecte D.P.L.G.
- Un représentant désigné par le CINOV Auvergne Rhône Alpes (Fédération des syndicats des métiers de la prestation de services intellectuels du conseil, de l'ingénierie et du numérique) : Monsieur Michel PROTSSENKO en tant que membre titulaire et Monsieur Jean LEROY en tant que membre suppléant.

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Sébastien VIRET en tant que membre titulaire et Madame Amélie PRUSAK en tant que membre suppléant.

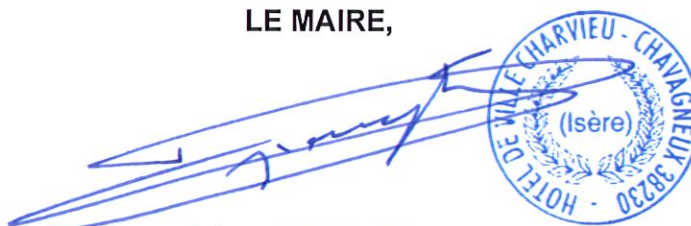
ARTICLE 2 : Chacune de ces personnalités qualifiées pourra être indemnisée pour sa participation au jury à hauteur d'un montant d'environ 600 € TTC par séance du jury ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou de manière dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr ;

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 15 avril 2025

LE MAIRE,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

